

## News & campagnes

### Aperçu

### Communiqués

### Conférences de presse

### Congrès 2008

### Thèmes actuels

### Campagnes

### Dossiers

### Web TV et Vidéo

### Archives syndicales

### Archives Web

### News & campagnes

#### Communiqués, Economie

## Le Tribunal fédéral renvoie la Chambre suisse des actuaires conseils à ses devoirs

05.11.2009

#### Aperçu

**Le Tribunal Fédéral renvoie la chambre suisse des actuaires conseils à ses études: une rémunération nulle des avoirs de vieillesse des assurés du 2ème pilier sans découvert de la caisse de retraite n'est pas recevable. Unia demande aux conseils de fondation des caisses de retraites de stopper les mesures d'assainissement prises sur le dos des assurés en pratiquant des rémunérations à 0%.**



Photo: manu.ch

Dans un récent arrêt, le Tribunal Fédéral a statué sur la rémunération minimale des avoirs de vieillesse. Il estime qu'il n'est pas correct que les caisses de pensions enveloppantes (caisses pratiquant le minimum LPP ainsi qu'une part surobligatoire) appliquent un intérêt négatif<sup>1)</sup> sur la part surobligatoire et remettent ainsi en question le taux d'intérêt minimal pour la part obligatoire, tant qu'une caisse a un taux de couverture

de 100% ou plus.

Le Conseil Fédéral renvoie ainsi la Chambre suisse des actuaires conseils à ses études. Celle-ci avait, dans une récente prise de position du 24 septembre, fait part d'un avis qui vient d'être contredit par le TF en admettant qu'un intérêt de 0% puisse aussi être servi si la caisse de retraite avait un taux de couverture de 100%. La Chambre suisse des actuaires conseils a manifestement outrepassé ses compétences et ainsi discrédité les actuaires qui font correctement leur travail en soutenant les conseils de Fondation des caisses de retraites dans leurs décisions.

#### Contraire aux intérêts des assurés

Compte tenu de l'arrêt du TF, Unia demande donc à tous les Conseils de Fondation qui ont appliqué le taux 0% sur les avoirs individuels de leurs assurés de revenir sur leur décision, dès que leur taux de couverture revient à 100%. Il est utile de rappeler à cet effet que selon le moniteur des caisses de pension swisscanto (441 institutions de prévoyance totalisant une fortune de CHF 360 milliards) le taux de couverture moyen des caisses de pension privées était de 103,5% à fin septembre 2009.

Le peuple suisse sera amené à se prononcer le 7 mars sur le référendum d'Unia contre la réduction du taux de conversion. La Chambre suisse des actuaires s'est une nouvelle fois prononcée pour une baisse du taux de conversion minimal. Sur ce point également, la Chambre a adopté une position qui va clairement à l'encontre des intérêts des assurés.

**Personne de contact :** Aldo Ferrari, secrétaire régional Unia Vaud

1) Le principe permet d'imputer des rendements négatifs sur les avoirs surobligatoires de la prestation de libre-passage de l'assuré en compensation de la rémunération minimale fixée par le Conseil Fédéral soit 2% en 2009 (taux confirmé à 2% en 2010). Par exemple pour un avoir de Fr. 100'000 dont Fr. 50'000 de surobligatoire et Fr. 50'000 de minimum LPP, la caisse peut imputer -2% sur les premiers 50'000 et 2% (minimum fixé par le Conseil Fédéral) sur les autres 50'000 soit un taux de 0% sur l'ensemble de l'avoir.

Auteur : Communication Unia

**Liens:**

[www.unia.ch/Baisse-des-rentes.3258.0.html](http://www.unia.ch/Baisse-des-rentes.3258.0.html)

[Aperçu](#)

Contact | imprimer | en haut |  
bookmarking social ?



Qu'est-ce que le